

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutien à la CMA pour l'organisation des Trophées Pays de la Loire de l'excellence artisanale 2019

ATTRIBUE

une subvention de 48 250 € (AE) sur une dépense subventionnable de 72 830€ TTC, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire pour l'organisation de la seconde édition des Trophées de l'excellence artisanale 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 48 250 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la dite convention,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) pour les dotations offertes aux lauréats des Trophées de l'excellence artisanale 2019,

2 - Pays de la Loire Commerce Artisanat

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 493 560 € (AP) au dispositif "Pays de la Loire Commerce-Artisanat" pour le soutien de 56 projets au titre du dispositif "Pays de la Loire Commerce Artisanat",

ATTRIBUE

22 subventions pour un montant total de 240 710 € (AP) sur une dépense subventionnable de 802 374 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à 22 entreprises figurant en 2.2.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 5 874 € (AP) sur une dépense subventionnable de 19 581,17 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise THEAU SYLVAINÉ,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Commune de Montsoreau et THEAU SYLVAINÉ présentée en 2.2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la dite convention,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 15 685 € (AP) sur une dépense subventionnable de 52 283,26 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise BROMAR,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la Commune de Brissac Loire Aubance et BROMAR présentée en 2.2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer la dite convention,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 8 428 € (AP) sur une dépense subventionnable de 28 092,49 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise BOUCHERIE PRINCIPALE,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la Commune de Mézeray et BOUCHERIE PRINCIPALE présentée en 2.2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer la dite convention,

3 - Convention dans le cadre d'autorisations de versement d'aides économiques.

APPROUVE

les termes de la convention d'autorisation de versement d'aides économiques entre la Région et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et 43 communes de la CA, figurant en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique territorial

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 28 650 € TTC, à l'association TOTEM pour l'aménagement en mobilier de sa future épicerie solidaire,

AFFECTE

une autorisation de programme de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 4.1 annexe 1,

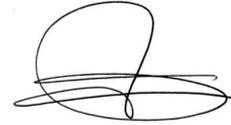
AUTORISE

la Présidente à signer la dite convention.

APPROUVE

le changement de localisation du bénéficiaire PAIN CONTRE LA FAIM, dorénavant situé à LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN (72).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs